



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 21 janvier 2016

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 15 janvier 2016
- . affichée le vendredi 15 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaiènt présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Marie PROUX, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Gérald BIELLE, Fabienne FLEURY, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Catherine FLEURY, Elie FRONT, Christian TANTON, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Jean BARREAU, Yves BATARD, Daniel FALLOUX, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Denis CLAVIER à M. Denis MORINEAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Elise HILZ.

Monsieur Xavier HUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 39 Votants : 42

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD n° 86 - 681 m² - 7 rue des Métives

Immeuble BC n° 126 (lot 2 et 5) - 317 m² - place du Rosaire

Immeuble AP section P n° 121 - 436 m² - 36 rue de Nantes

Immeubles AR n° 149 et AR n° 181 - 485 m² - 22 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AM n° 54 - 750 m² - 19 bd du Rocher

Immeuble AV n° 92 - 1499 m² - Route de Bois de Cené

Immeuble AC n° 216-218 et 219 - 487 m² - 24 rue Tourmauvillain

Immeuble BM n° 16 - 1514 m² - 4 la Grande Doucetièrè

Immeuble AD n° 221 - 574 m² - 7 avenue Hoche

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015

Adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux de l'ancienne commune de Machedoul.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 5 janvier 2016

Gérald Bielle : il n'est pas précisé que les indemnités d'adjoint pouvaient être revues en n+1, contrairement à ce qui avait été demandé.

Jean Barreau : sur la liste des élus, contrairement aux actifs, pour les retraités on ne note que retraité sans préciser l'ancienne activité, de même que pour les étudiants on n'indique pas dans quelle spécialité.

Il va donc être demandé aux retraités de préciser quelle était leur ancienne profession et aux étudiants d'indiquer dans quelle discipline.

Adopté à l'unanimité avec ces modifications.

AFFAIRES GENERALES

Composition de la Commission de contrôle financier

9_21012016_531

Exposé :

Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations. Ceux-ci sont examinés par un comité de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé de constituer ce comité, étant précisé que la représentation proportionnelle est obligatoire en son sein dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il est proposé que le nombre de membres soit fixé à six (5 avant la commune nouvelle) dont le Maire, président de droit.

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Benoît LIGNEY pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

A l'unanimité des membres votants, la commission est ainsi constituée, avec intégrés, les membres de Saint-Même le Tenu :

<i>Président</i>	<i>Président suppléant</i>
Didier FAVREAU, maire	Benoit LIGNEY

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Hervé de VILLEPIN	Joëlle THABARD
Béatrice de GRANDMAISON	Dominique PILET
Joseph GALLARD	Xavier HUTEAU
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

Exposé :

Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers sont invités à procéder à la désignation des membres devant composer les différentes commissions municipales.

Pour mémoire, les commissions municipales précédentes à Machecoul étaient les suivantes :

- Finances, économie, tourisme
- Enfance, jeunesse, scolaire, famille
- Commerces, marché, redynamisation du centre-ville
- Information, communication, relations extérieures
- Urbanisme, travaux
- Vie sociale
- Permis de construire
- Culture, patrimoine
- Environnement, espace rural
- Sports

Pour mémoire, les commissions municipales précédentes à Saint-Même le Tenu étaient les suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Agriculture, environnement, aménagement rural
- Voirie, bâtiments communaux, cadre de vie,
- Scolaire, petite enfance
- information, jeunesse et sports, associations
- Affaires sociales
- Développement économique

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Finances, économie, tourisme
- Enfance, jeunesse, scolaire, famille
- Commerces, marché, redynamisation du centre-ville
- Information, communication, relations extérieures
- Urbanisme, travaux
- Vie sociale
- Permis de construire
- Culture, patrimoine
- Environnement, espace rural
- Sports

Selon la circulaire préfectorale du 21 février 2008, la désignation des membres des commissions se fait à la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de règle particulière, il est proposé de procéder à une désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Afin de conserver des représentants de chaque liste de Machecoul et Saint-Même, il est proposé une commission à 15 avec la répartition suivante :

Selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste	Liste DF	Liste HDV	Liste PB	Liste JB	Liste YB
Commission à 15 membres	6	5	2	1	1

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la composition des commissions municipales comme suit :

Commission Finances-Economie-Tourisme : Béatrice de GRANDMAISON, Dominique PILET, Joseph GALLARD, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Martine TESSIER, Hervé De VILLEPIN, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Pascal BEILLEVAIRE, Christian TANTON, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Commerces-Marché-redynamisation du centre ville : Béatrice de GRANDMAISON, Benoit LIGNEY, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Daniel JACOT, Hervé De VILLEPIN, Angélique BOUE, Mireille BRAAS, Nathalie MAILLET, Gérald BIELLE, Christian TANTON, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Urbanisme-Travaux : Béatrice de GRANDMAISON, Xavier HUTEAU, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Catherine FLEURY, Joseph GALLARD, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Denis CLAVIER, Maryline BRENELIERE, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Permis de Construire : Béatrice de GRANDMAISON, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Xavier HUTEAU, Yveline LUSSEAU, Hervé De VILLEPIN, Patrice GUIHAL, Denis CLAVIER, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Environnement-Espace rural : Dominique PILET, Marie-Paule GRIAS, Yveline LUSSEAU, Michel MUSSEAU, Bruno EZEQUEL, Alain TAILLARD, Patrice GUIHAL, Denis MORINEAU, Bernard GIRAUDET, Denis CLAVIER, Gérald BIELLE, Maryline BRENELIERE, Christian TANTON, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire-Famille : Marie-Paule GRIAS, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Dominique PILET, Elie FRONT, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Culture-Patrimoine : Bruno EZEQUEL, Béatrice de GRANDMAISON, Marie-Paule GRIAS, Martine TESSIER, Alain TAILLARD, Gisèle GUERIN, Hervé De VILLEPIN, Angélique BOUE, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Vie Sociale : Marie-Thérèse JOLLY, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Marie-Paule GRIAS, Catherine FLEURY, Bruno EZEQUEL, Joëlle THABARD, André TENAUD, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Nathalie MAILLET, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Information-Communication-Relations extérieures : Daniel JACOT, Benoit LIGNEY, Joseph GALLARD, Béatrice de GRANDMAISON, Marie-Thérèse JOLLY, Dominique PILET, Hervé De VILLEPIN, Joëlle THABARD, Fabrice BERNARD, Gérald BIELLE, Fabienne FLEURY, Yannick Le BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Sports : Marie PROUX, Dominique PILET, Michel MUSSEAU, Benoît LIGNEY, Daniel FALLOUX, Bruno EZEQUEL, Joëlle THABARD, André TENAUD, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Fabrice BERNARD, Yannick Le BLEIS, Anaïs SIMON, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Il est rappelé que tous les conseillers municipaux, conformément au règlement intérieur, peuvent assister aux commissions dont ils ne font pas partie.

Monsieur le Maire précise que certaines commissions seront ouvertes à des membres extérieurs (des précisions seront faites lors d'un prochain conseil municipal).

Débat :

Monsieur le Maire précise que certaines commissions peuvent être ouvertes à des membres extérieurs lorsque les élus ont besoin de s'attacher les services de compétences particulières.

Arrivée de Pascal BEILLEVAIRE

Désignation des membres de divers syndicats et organismes publics et privés

11_21012016_531

Exposé :

Les pouvoirs des délégués communaux arrivent à expiration avec les mandats des conseils municipaux. L'assemblée est appelée à nommer ses délégués au sein des syndicats et organismes divers (article 2121-33 du C.G.C.T.).

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, les personnes qui représenteront la commune aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, ainsi qu'à divers organismes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les membres des divers syndicats et organismes publics et privés comme suit :

- **Association Sud Loire Océan (A.S.L.O.)**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Joëlle ANDRE	

Débat :

A la demande de Monsieur le Maire, Yannick Le Bleis rappelle le rôle de l'ASLO : association qui défend les lignes de chemin de fer Nantes-St Gilles et Nantes-Pornic et qui participe notamment au comité de ligne organisé par la Région, association très implantée sur la Vendée où elle est très active sur les déplacements en car.

Yannick Le Bleis laisse sa place, Joëlle André seule candidate est élue.

- **Conseil d'administration du lycée Louis Armand**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Marie-Paule GRIAS	
<i>1 suppléante</i>	
Angélique BOUE	

Débat :

Marie Proux laisse sa place à Marie-Paule Grias, nouvelle titulaire, Angélique Boué est la suppléante.

- **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Gisèle GUERIN	
1 suppléante	
Marie PROUX	

Débat :

Marie Proux se retire, Gisèle Guérin devient titulaire, Marie Proux devient suppléante.

- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au collège Raymond Queneau**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Marie-Thérèse JOLLY	

Débat :

Elie Front se retire et propose de laisser sa place à Gisèle Guérin. Il est précisé que Gisèle Guérin est déjà invitée à ce comité. C'est donc Marie-Thérèse Jolly qui est désignée comme titulaire.

- **Conseil d'administration de la Maison Horticole**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Christian TANTON	
1 suppléante	
Gisèle GUERIN	

- **Comité de jumelage anglais**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	
Martine TESSIER	
1 suppléant	
Yannick LE BLEIS	

Débat :

Jean Barreau fait remarquer que la phrase figurant sous le tableau n'est pas compréhensible en l'état. Le Maire suggère donc qu'on la retire. Ce qui a été adopté par le Conseil.

- **Comité de jumelage allemand**

Machecoul	Saint Même le Tenu
Jean BARREAU	Mireille BRAAS

- **Natura 2000**

Machecoul	Saint Même le Tenu
1 titulaire	
Dominique PILET	
1 suppléante	
Yveline LUSSEAU	

Débat :

A la demande du Maire, Dominique Pilet précise le rôle de ce comité, chargé d'émettre un avis sur la gestion du Marais Breton (et sur les mesures agro-environnementales prises en charge par la Région et l'Europe).

- **Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul**
AG fin janvier pour voir si modification de statuts. En attendant, pas de changement.

- **Santé à domicile**

Machecoul	Saint Même le Tenu
1 titulaire	2 titulaires
Marie-Thérèse JOLLY	André TENAUD Hervé de VILLEPIN

- **Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire**

Machecoul	Saint Même le Tenu
1 titulaire	1 titulaire
Bernard de GRANDMAISON	Denis MORINEAU
1 suppléant	1 suppléant
Sébastien BEAULIEU	Denis CLAVIER

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'on passe de 6 à 3 pour l'ensemble de la commune nouvelle (2 titulaires et 1 suppléant). Pascal Beillevaire accepte de se retirer faute de disponibilité. Sandrine Tabut se retire également. Monsieur Kinn précise que le Maire délégué ou son représentant peut assister à toutes les séances avec voix consultative.

Denis Clavier sera représentant de Saint même avec voix consultative.

Une abstention : Yves Batard, difficile de statuer sans en avoir auparavant parlé avec Sébastien Beaulieu. Yves Batard est d'accord sur le principe mais considère qu'il serait mieux que les personnes élues soient présentes lors du vote, par respect du principe de démocratie.

- **Syndicat du bassin versant de Grandlieu**

Machecoul	Saint Même le Tenu
	<i>1 titulaire</i>
	Gérald BIELLE
	1 suppléant
	Hervé De VILLEPIN

Débat :

Hervé De Villepin suggère à Gérald Bielle de permuter avec lui, ce que Gérald accepte.

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz Sud Loire (SIAEP)**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	<i>1 titulaire</i>
Dominique PILET	Joëlle THABARD
1 suppléant	1 suppléant
Joëlle ANDRE	Denis MORINEAU

Débat :

Christian Tanton se retire comme titulaire, Didier Favreau se retire comme suppléant.

- **Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)**

Machecoul	Saint Même le Tenu
<i>1 titulaire</i>	<i>1 titulaire</i>
Joseph GALLARD	Bernard GIRAUDET
1 suppléant	1 suppléant
Marc REYMONDON	Denis MORINEAU

Débat :

Maryline Brenelière et Patrice Guihal se retirent comme titulaires, Didier Favreau et André Tenaud se retirent comme suppléants.

Désignation d'un membre suppléant de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

12_21012016_536

Exposé :

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur le maire rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVB mais que statutairement il peut être suppléé par un adjoint ou un conseiller municipal. Pour autant, tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus lors des réunions de l'association.

Pour information, le membre suppléant de Machecoul était Dominique PILET. Hervé de VILLEPIN était représentant de droit et est aussi membre du bureau de l'ADBVB.

Débat :

Hervé De Villepin en rappelle le rôle.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNER Dominique PILET comme suppléant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

Commission de délégation de service public : désignation des membres

13_21012016_53

Exposé :

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues des candidats à la délégation d'un service public. Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de CINQ membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de composer cette commission pour la durée du mandat, étant précisé qu'au cours de cette période viendront à échéance les délégations suivantes :

<i>Date d'échéance</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Déléataire actuel</i>
31 déc.-2021	Camping municipal de la Rabine	Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL
31 déc.-2021	Marchés d'approvisionnement et occupation du Domaine Public	SOGEMAR
31 déc.-2021	Exploitation du complexe	Association CINEMACHECOUL

	CINEMACHECOUL	
31 déc.-2019	Service de l'Assainissement collectif	VEOLIA EAU

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élire Madame Béatrice de GRANDMAISON comme suppléante représentant le maire,
- vote la composition suivante pour la Commission de délégation de service public:

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Christian TANTON	Maryline BRENELIERE
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : composition

14_21012016_171

Exposé :

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent peut être constituée pour la passation des marchés publics. Cette commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Projet de décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élire Monsieur Daniel JACOT comme suppléant représentant le maire,
- vote la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Béatrice de GRANDMAISON	Dominique PILET
Michel MUSSEAU	Alain TAILLARD
Hervé De VILLEPIN	Patrice GUIHAL
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

FINANCES

Budget Général Ville de Machecoul-Saint-Même Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

15_21012016_712

Exposé :

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. "

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2015	Autorisation de dépenses
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	223 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	616 000,00 €	150 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget général de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Mireille BRAAS*) :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget Annexe Assainissement Machecoul Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

16_21012016_715

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	libellé	Budget 2015	Autorisation de dépenses
23	Immobilisations en cours	22 091,73 €	5 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

Débat :

Jean Barreau trouve curieux que l'on est gardé deux budgets séparés pour Saint-Même et Machecoul. Monsieur Kinn précise alors que c'est à la demande de la Préfecture et du percepteur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget Annexe Assainissement Saint-Même
Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

17_21012016_715

Exposé :

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Code</i>	<i>libellé</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Autorisation de dépenses</i>
23	Immobilisations en cours	84 000 €	21 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2016 lors de son adoption.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)

18_21012016_81

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 Euros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une première convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique. Cette convention a été reconduite en 2012 pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 puis en 2015 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 selon les modalités définies par la convention jointe en annexe. La subvention annuelle s'élève, comme les années passées, à 26 000 €.

Débat :

Des précisions sont demandées et un débat s'ensuit.

Angélique Boué demande sur quelle base est calculée la subvention.

Monsieur le Maire : les élèves viennent de diverses communes et la commune subventionne sur la base des comptes présentés par l'association.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence "école de musique" sera peut-être intercommunale avec la fusion de nos deux intercommunalités (Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale). Cette compétence sera discutée avant mai 2016. Le Maire précise que Loire-Atlantique Méridionale c'est 120 élèves et 41000€ de subvention mais c'est une intercommunalité qui finance, pas une commune seule, à la différence de chez nous.

Pascal Beillevaire : Saint Etienne de Mer Morte, où en est leur position ?

Monsieur le Maire : c'est communal.

Jean Barreau pense qu'il faut également délibérer sur le montant de la subvention.

Après rappel de Michel Kinn, Monsieur le Maire précise qu'on s'engage à verser 26000€ en adoptant la convention.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les termes du projet de convention établi,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

19_21012016_421

Exposé :

Suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, le Directeur Général des Services de la commune la plus peuplée de la commune nouvelle est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de délibération créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune nouvelle, au plus tard six mois après la création de la commune nouvelle.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services

20_21012016_413

Exposé :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Débat :

Maryline Brenelière s'interroge : les autres agents en poste de responsabilité, compte tenu de l'élargissement de leur compétence, ne risquent-ils pas de solliciter également cette attribution ?

Michel Kinn, sur le choix du régime indemnitaire : il précise que le DGS est le seul emploi fonctionnel, directement lié au mandat des élus, contrairement aux autres fonctionnaires municipaux. Il est également précisé qu'il n'y a aucune augmentation.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Jean Barreau et une abstention : Joëlle André*) le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension,
- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Validation du tableau des emplois

21_21012016_411

Exposé :

Suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu au 1^{er} janvier 2016, il convient de mettre en place un tableau des effectifs regroupant tous les emplois ouverts dans les deux anciennes communes.

Débat :

Jean Barreau propose de modifier la fonction de Jacques Moreau, qui n'est plus responsable des services techniques et précise au passage qu'il aurait été bien d'avoir l'avis du comité technique sur cette modification.

Cette suggestion est adoptée, la modification sera effectuée par les services.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Jean Barreau et Joëlle André*), le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes ouverts au 21 janvier 2016 est de : 72 (61,09 ETP).

Recrutement d'agents non titulaires

22_21012016_421

Exposé :

En vertu de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires :

- en application de l'article 3, alinéa 1 : pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires
- en application de l'article 3, alinéa 2 pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Débat :

Pascal Beillevaire interroge : dans le tableau des emplois, y a-t-il des agents absents, pour longue maladie notamment ?

Michel Kinn : ce sont déjà les postes ouverts.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
Dans ce cadre, il est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Dans ce cadre, il est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- DIT que les crédits nécessaires à cette fin seront inscrits en tant que de besoin au budget.

Frais de déplacement du personnel : modalités de remboursement

23_21012016_418

Exposé :

Les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Toutefois, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Débat :

Jean Barreau propose de retirer le 2ème point de la décision (règles dérogatoires), considérant qu'il ne peut y avoir de situation particulière.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Jean Barreau, Joëlle André, Gérald Bielle, Fabrice Bernard*), le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement et d'hébergement aux taux maxima applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et de maintenir la règle dérogatoire.
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Départ de Marie PROUX qui donne pouvoir à Benoît LIGNEY

Risque prévoyance : maintien de la participation employeur

24_21012016_418

Exposé :

Par une délibération en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Machecoul a décidé l'adhésion de la Ville de Machecoul à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS et a autorisé le maire à signer ladite convention. Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé un montant net mensuel de participation de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat de prévoyance. Cette participation mensuelle nette, révisée tous les ans au premier janvier, s'élève, en 2015, à 11,60 € (pour un agent à temps complet).

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de MAINTENIR la participation de la collectivité au bénéfice des agents de la nouvelle collectivité ayant adhéré ou adhérant au contrat de prévoyance, dans les mêmes conditions qu'antérieurement,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Complémentaire santé : maintien de la participation employeur

25_21012016_418

Exposé :

Par une délibération en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal de Machecoul a décidé de participer à la protection sociale santé des agents de la commune au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé. Cette participation mensuelle nette, révisée tous les ans au premier janvier, s'élève, en 2016, à 11,60 € (pour un agent à temps complet).

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de MAINTENIR la participation de la collectivité au bénéfice de tous les agents de la nouvelle collectivité ayant souscrit ou souscrivant un contrat complémentaire santé labellisé, dans les mêmes conditions qu'antérieurement,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Adhésion au Comité des œuvres sociales de Loire-Atlantique

26_21012016_418

Exposé :

Monsieur le Maire indique que les anciennes communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu étaient adhérentes du Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique. L'adhésion au COS 44 permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux.

La cotisation annuelle est de 1,08 % des dépenses de personnel.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'ADHERER au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

27_21012016_42

Exposé :

En raison d'un développement important de l'activité au sein du service enfance jeunesse et du nombre de jeunes adhérents (110 actuellement), la Commission enfance jeunesse scolarité a validé l'embauche d'un animateur jeunesse en contrat à durée déterminée à 80 % pendant un an à compter du 1^{er} février 2016.

Débat :

A la demande de Monsieur le Maire, Marie-Paule Grias précise pourquoi l'accueil des 11-17 ans est davantage ouvert et comment on budgétise le poste (13285.60€).

Yves Batard : est-ce qu'un emploi civique aurait pu être utilisé ?

Maryline Brenelière : faut-il recruter obligatoirement à cause des différentes tranches d'âge ?

Marie-Paule Grias : en plus, le forum des jobs d'été et le projet ski en février.

Pascal Beillevaire : quelle position de Loire-Atlantique Méridionale sur l'animation jeunesse ?

Dominique Pilet : on est là pour réfléchir à de nouvelles compétences.

Marie-Paule Grias : Loire-Atlantique Méridionale mise beaucoup sur l'activité sportive.

Hervé De Villepin : réunion le 4 février à la Communauté de Communes de Machecoul avec les adjoints de toutes les communes et les délégués communautaires, pour lancer le travail sur la fusion des deux intercommunalités.

Pascal Beillevaire : sur le forum des jobs d'été, comment les employeurs ont-ils été conviés ?

Marie-Paule Grias : via le GERM

Pascal Beillevaire : c'est une bonne idée mais il faut que les animatrices démarchent les entreprises sur le territoire.

Décision :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- de RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial, à temps non complet 80 % pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

URBANISME

Vente d'un terrain communal rue de la Grenouillère

28_21012016_321

Exposé :

M. Jean Augarreau a fait une demande d'acquisition du petit espace vert communal cadastré BD n°218, d'une superficie de 66 m² en limite de sa propriété située 27 rue de la Grenouillère. La commission d'urbanisme du 8 octobre a émis un avis favorable à la cession de cet espace. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 22 € /m².

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée section BD n°218 d'une superficie de 66 m² à M. Jean Augarreau au prix de 1452 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente auprès de Me Marchand notaire à Machecoul.

ENVIRONNEMENT

Elaboration d'un profil de baignade

29_21012016_844

Exposé :

La commune souhaiterait autoriser la baignade au grand étang, cet été. Dans ce cadre, le bureau d'étude MINYVEL de Pornic a été sollicité pour l'élaboration d'un profil de baignade, obligatoire pour toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non.

Cette étude consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Le profil de baignade comprendra une étude spécifique sur le risque « Cyanobactéries ».

La réalisation du profil de baignade, conformément à ses obligations (directive 2006/7/CE) suit 3 étapes :

- Etat des lieux
- Diagnostic (évaluation et hiérarchisation des risques)
- Synthèse et recommandations pour la gestion future du plan d'eau

Le montant total de la prestation s'élève à 7 419.60 € T.T.C.

L'agence de l'eau Loire Bretagne peut financer cette étude à hauteur de 60%.

Débat :

Maryline Brenelière : je pensais que la configuration était déjà rédhibitoire pour la baignade.

Monsieur le Maire : non pas du tout. On doit regarder les risques et la bathymétrie de la zone (notamment en répondant à la proposition des pompiers, des plongeurs et des pêcheurs de nous accompagner sur cette étude).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la réalisation d'un profil de baignade au grand étang,
- SOLLICITE l'Agence de l'eau pour l'obtention d'une subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Choix du mode d'envoi des documents du conseil municipal (convocation, note de synthèse, pièces jointes..) : dématérialisation ou envoi papier.

Monsieur le Maire : dématérialiser le plus possible (pas d'envoi papier) mais on tient à disposition des conseillers des écrits le jour du conseil.

Daniel Jacot : pourquoi ne pas mettre le conseil municipal à 19h plutôt qu'à 20h30 ? (ou 19h30 ou 20h ?)

Zones artisanales

Yves Batard : Avenir de la zone artisanale des Ajoncs à Saint-Même ? Quel intérêt ?

Donner plus facilement la possibilité à des artisans de s'installer.

Pascal Beillevaire : une entreprise est déjà arrivée et on espère que cela donnera le déclic.

Délai entre enquête (souhait des porteurs de projet) et livraison (déperdition).

Une autre entreprise s'est manifestée.

"Avec Hervé de Villepin, on s'est battu pour voir un bâtiment relais (même 2) mais que s'il y a un porteur de projet". Deux se sont déjà désistés.

A Paulx, un 2^{ème} bâtiment s'annonce et même un 3^{ème}.

Yves Batard : quels sont les leviers pour rendre les zones attractives ?

Pascal Beillevaire : un panneau d'affichage va bientôt être positionné à l'Hermitière.

Patrice Guihal : il faudra changer le panneau, ne pas noter "future zone" et nettoyer le portail (honteux).

Hervé de Villepin : il y a eu jusqu'à sept porteurs de projet sur liste d'attente.

Dossier Brethes

Pascal Beillevaire : j'ai été sollicité par un porteur de projet.

Béatrice de Grandmaison répond qu'un recours en contentieux avait déjà été engagé, ce qui repousse les délais de réponse (alors que la mairie lui avait proposé un recours gracieux).

Pascal Beillevaire dit que la réunion avec Vincent Le Yondre n'a pas été annulée contrairement à ce qu'a dit Béatrice De Grandmaison. Réunion concernant ce même porteur de projet.

Béatrice De Grandmaison précise qu'elle n'a jamais été convoquée à cette réunion.

Pascal Beillevaire reconnaît la complexité du personnage plus que de la situation. Christian Brethes n'a pas indiqué de numéro de parcelle.

Didier Favreau précise que ce projet peut aboutir à la condition qu'il y ait une nouvelle demande.

Zone de stockage des déchets de tomates

Yves Batard : zone polluée derrière le Mottais à Paulx. Le propriétaire a-t-il été sollicité pour aménager son emplacement pour contenir la pollution visuelle ?

Didier Favreau : oui, il n'y avait plus d'écoulements dans les fossés lorsqu'il s'est déplacé avec Jean-François Vinet qui a, en plus, les autorisations préfectorales.

Yves Batard s'autorise à passer la 2^{ème} vitesse.

UCM

Yannick Le Bleis : Assemblée Générale de l'UCM mardi : carte privilège et site internet. Il regrette qu'il n'y ait pas de maintien de la journée de proximité et regrette le poste de manager de ville.